



## CONSEIL METROPOLITAIN DE GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Séance du vendredi 1<sup>er</sup> avril 2016 à 10 heures 00

### Note de synthèse

#### OUVERTURE DE LA SEANCE

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu succinct de la séance du 04/03/2016
- Rapport 2016-02 du Président sur les décisions prises par délégation du conseil

#### PROJETS SOU MIS A DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

#### **DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE**

##### **Economie, industrie, tourisme et attractivité du territoire**

VICE-PRESIDENT DELEGUE : Fabrice HUGELE

- Adoption du Schéma métropolitain de développement touristique pour la période 2016-2020

1DL160077

Fruit d'un long travail de concertation avec les différents acteurs du tourisme sur le territoire, le schéma métropolitain de développement touristique pour la période 2016-2020 présente une stratégie qui se décline en cinq grands axes de travail à travers lesquels se répartissent 18 fiches actions :

- Axe A : Concrétiser la promesse client de « la ville au cœur des montagnes ». Cela se traduira notamment par le renforcement de l'accessibilité entre ville et massifs, la mise en place des produits communs et leur vente, ainsi que le développement des sites emblématiques du lien entre ville et montagne ;
- Axe B : Développer l'attractivité de la destination affaires et agrément par une promotion efficace.
- Cela se traduira notamment par la refondation de la politique de promotion de la destination et par le développement de l'attractivité par l'évènementiel ;
- Axe C : Améliorer la compétitivité de la destination par un travail de qualification de l'offre, à travers la mise à niveau de l'offre touristique et la mise à niveau de l'offre de tourisme d'affaires ;

- Axe D : Garantir l'excellence tout au long de la chaîne d'accueil et de services aux publics, par la mise en œuvre d'une nouvelle politique d'accueil aussi bien envers le grand public que pour les réunions d'affaire ;
- Axe E : Organiser les acteurs pour mettre en œuvre la stratégie, en adaptant pour cela la gouvernance à la nouvelle stratégie touristique de la Métropole.

Il est ainsi proposé au Conseil métropolitain d'adopter la stratégie et le plan d'actions prévus par le schéma métropolitain de développement touristique de Grenoble-Alpes Métropole pour la période 2016-2020.

- Elaboration du Schéma Directeur des Espaces Economiques : lancement de la démarche

1DL151280

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le nombre des zones d'activités économiques (ZAE) gérées par la Métropole est passé de 15 ZAE d'intérêt communautaire à 94 ZAE réparties sur l'ensemble du territoire métropolitain. Les mutations constantes du foncier économique et la rareté du foncier disponible pour l'implantation d'entreprises nécessitent la mise en place d'une stratégie d'évolution des espaces économiques. Face à ces enjeux, il est proposé d'élaborer un Schéma Directeur des Espaces Économiques (SDEE) afin de répondre aux enjeux de définition :

- des espaces dédiés à l'activité économique,
- des nouveaux espaces d'accueil des entreprises,
- de l'offre de services de la Métropole à l'implantation et au développement d'entreprises.

Ce schéma directeur sera réalisé en partenariat avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise

(AURG) dans le cadre de la convention cadre 2016-2020, sur la base de l'Atlas foncier économique réalisé en 2014. Un état des lieux des pôles économiques sera réalisé afin d'identifier, de qualifier et de territorialiser les fonciers économiques. Il permettra également d'identifier la typologie des besoins d'implantation des entreprises. Ce schéma directeur contribuera à définir les orientations économiques du territoire métropolitain dans le cadre de l'élaboration du PADD du PLUi. Ce schéma contribuera en outre à éclairer la programmation de l'offre foncière économique.

La présente délibération a pour objet de proposer au Conseil métropolitain d'engager la démarche d'élaboration du Schéma Directeur des Espaces Economiques (SDEE).

- Soutien aux manifestations et événements visant à accroître le rayonnement métropolitain - Seconde tranche 2016 : Centre du graphisme et de la communication visuelle, Grenoble Outdoor Aventure et Grenoble Métropole Claix Football Féminin

1DL160076

Dans le cadre de ses interventions en faveur du développement économique et plus particulièrement de la promotion de son territoire, Grenoble-Alpes Métropole souhaite soutenir des manifestations et événements visant à accroître le rayonnement et l'attractivité de ce dernier. Au titre de la seconde tranche de financement, la Métropole est sollicitée pour soutenir 16 manifestations. Ces dossiers ont été réceptionnés et analysés le 29 février 2016 par le Comité d'attribution. Il est ainsi proposé de soutenir :

- "Édition 2016-2017 du Mois du Graphisme – Made in Japan" (Association Centre du Graphisme et de la communication visuelle), pour un montant de 70.000 € ;
- "Ultra Tour des 4 massifs - UT4M" (Association Grenoble Outdoor Aventure), pour un montant de 48.000 € ;
- Saison de l'équipe de football féminine évoluant en Division 2 (Grenoble Métropole Claix Football Féminin) pour un montant de 60.000 €.

- Tourisme d'affaires - Participation de la Métropole au financement de manifestations -  
Seconde tranche 2016 : High Level Forum 2016

1DL160186

Dans le cadre de ses interventions en faveur du développement économique et plus particulièrement de la promotion du tourisme d'affaires, Grenoble-Alpes Métropole souhaite soutenir des manifestations et événements visant à accroître le rayonnement et l'attractivité de ce dernier.

Au titre de la seconde tranche de financement, la Métropole est sollicitée pour soutenir 07 manifestations. Ces dossiers ont été réceptionnés et analysés le 29 février 2016 par le Comité d'attribution. Il est ainsi proposé d'apporter un soutien de 25 000 € au CEA dans le cadre de l'organisation du "High Level Forum 2016".

- Avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique de la Maison du Tourisme

1DL160074

Par délibération du 03 juillet 2015, le Conseil métropolitain a approuvé le lancement de l'opération de réaménagement de l'accueil de l'Office de Tourisme et a autorisé le Président à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Grenoble et la Métropole. Le présent avenant n°1 à la convention a pour objet de valider les modifications intervenues depuis la signature de la convention sur le budget prévisionnel et sur la répartition financière des aménagements, au regard de l'attribution des marchés de travaux et de la prise en charge par Grenoble-Alpes Métropole des obligations du propriétaire sur les volumes dont elle est devenue propriétaire.

- Taxe de séjour : grille tarifaire 2016 - délibération rectificative

1DL160128

Les tarifs de taxe de séjour pour l'année 2016 ont été adoptés par délibération du 29 janvier 2016. Le Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique est venue préciser les modalités de fixation des tarifs de la taxe de séjour pour les chambres d'hôtes telles que les prévoit l'article 67 de la loi de finances pour 2015. En effet, dans la mesure où il n'existe pas de classement pour les chambres d'hôtes, cette tarification doit être cantonnée dans la fourchette 0,20 - 0,75€ / nuitée. Il est donc proposé au Conseil métropolitain de rectifier les tarifs prévus par la délibération du 29 janvier 2016 pour ce type d'hébergement, et de fixer à nouveau les tarifs de la taxe de séjour applicables sur le territoire métropolitain pour l'année 2016, afin de tenir compte de cette rectification

- Filière santé -Soutien de la Métropole à l'association Medic@Ips au titre de l'année 2016

1DL160080

La Métropole soutien l'association pour le développement des biotechnologies dans l'agglomération (ADEBAG) depuis son origine. En 2012, l'association a changé de dénomination pour devenir Medic@Ips. Elle a pour objet de réunir et fédérer les acteurs locaux de la filière des technologies de la santé et met à leur disposition une offre de services adaptée à leurs besoins. Le plan d'actions 2016 de l'association s'articule autour des trois axes suivants :

- animation et fédération des acteurs ;
- développement international ;
- développement de projets structurants pour la filière.

Il est proposé au Conseil métropolitain de poursuivre le soutien à l'association Medic@Ips pour l'année 2016 à hauteur de 74 245 € répartis comme suit :

- 15 245 € au titre du versement de la cotisation annuelle pour 2016,
- 35 000 € correspondant à l'attribution d'une subvention de fonctionnement,
- 24 000 € dédiés au financement du plan d'actions 2016.

- Soutien de Grenoble-Alpes Métropole à l'association "Technopôle Alpes Santé à Domicile et Autonomie" (TASDA) au titre de l'année 2016

1DL160070

La Métropole grenobloise soutient l'association " Technopôle Alpes Santé à Domicile et Autonomie (TASDA)" depuis sa création. L'association TASDA a pour vocation de fédérer les forces rhônalpines qui contribuent au développement des technologies et services de santé à domicile et d'autonomie. A ce titre, l'association TASDA a notamment pour objet :

- de soutenir au niveau local et régional le développement et la diffusion de technologies,
- de faciliter les rencontres, échanges et coopérations entre personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie, professionnels de santé, utilisateurs, fournisseurs, concepteurs et promoteurs de solutions technologiques,
- de développer l'expertise en évaluation,
- de contribuer à l'expérimentation et à la standardisation des solutions de santé à domicile et d'autonomie.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil métropolitain de poursuivre le soutien à l'association TASDA pour l'année 2016 à hauteur de 67 000 € répartis comme suit :

- 15 000 € au titre du versement de la cotisation annuelle pour 2016,
- 52 000 € dédiés au financement du plan d'actions 2016.

- Pôles de compétitivité : soutien aux associations de gouvernance au titre de l'année 2016

1DL151257

Dans le prolongement de ses contributions pour le renforcement des filières microélectronique et logiciels, bio-santé, chimie-environnement, énergie, et mécanique, Grenoble-Alpes Métropole a souhaité participer activement à la démarche des pôles de compétitivité en s'engageant, depuis leur création, aux côtés des pôles Minalogic (solutions miniaturisées intelligentes et logiciel), Lyonbiopôle (infectiologie et dispositifs médicaux), Axelera (chimie-environnement), Tenerrdis (nouvelles technologies de l'énergie) et ViaMeca (mécanique et métallurgie).

Dans ce cadre, il est proposé d'accepter le renouvellement du soutien annuel de la Métropole aux structures de gouvernance de ces cinq pôles de compétitivité en leur attribuant pour l'année 2016, sur la base de montants inchangés, des subventions de fonctionnement comme suit :

- 25 000 € à l'association Minalogic Partenaires,
- 52 000 € à l'association Lyonbiopôle,
- 25 000 € à l'association Axelera,
- 25 000 € à l'association Tenerrdis,
- 15 000 € à l'association ViaMeca.

- Participation de Grenoble-Alpes Métropole pour l'année 2016 au financement de structures d'aide à la création d'activités – ADIE, MCAE Isère Active, Isère Sud Initiative, Réseau Entreprendre Isère, Grenoble Angels, ACEISP, Agireemploi/MIFE Isère, Crescendo, la Pousada, Tarmac-Inovallée

1DL160084

Depuis 1998, Grenoble-Alpes Métropole participe au financement des outils et des structures d'accompagnement et de financement à la création d'activités. Au titre de l'année 2016, il est proposé au Conseil métropolitain d'approuver les soutiens financiers suivants :

Au titre des structures d'appui aux créateurs-repreneurs d'entreprise:

- 52 500 € pour la participation au fonctionnement de l'ADIE (association de financement de micro-entreprises) ;

- 72 800 € pour la participation au fonctionnement et 100 000 € au titre de l'abondement du fonds de prêt d'honneur à la MCAE Isère Active (association de financement de petites entreprises) ;
- 15 000 € pour la participation au fonctionnement d'Isère Sud Initiative (association de financement de petites entreprises) ;
- 22 500 € pour la participation au fonctionnement et 70 000 € au titre de l'abondement du fonds de prêt d'honneur au Réseau Entreprendre Isère (association de financement de futures PME/PMI) ;
- 7 000 € pour la participation au fonctionnement de Grenoble Angels (association de financement de futures PME/PMI) ;

Au titre des structures d'aide au montage de projets de création-reprise d'entreprises:

- 72 076 € pour la participation au fonctionnement de l'ACEISP (société coopérative de production) pour la mise en œuvre des permanences sur Echirolles, Grenoble nord et sud,
- Pont-de-Claix, Saint-Martin-d'Hères, Rive Gauche du Drac, Pays Vizillois ;
- 5 000 € pour la participation au fonctionnement de Agireemploi/MIFE Isère pour le développement de l'activité de la permanence sur Eybens ;
- 10 000 € pour la participation au fonctionnement de l'association Crescendo pour la mise en œuvre de permanences sur Meylan et Saint-Egrève.
- Au titre des structures d'hébergement et d'accompagnement des créateurs d'entreprise:
- 30 000 € pour la participation au fonctionnement de l'association Inovalée pour la pépinière technologique Le Tarmac ;
- 80 000 € pour la participation au fonctionnement de la SCIC La Pousada

- Participation de Grenoble-Alpes Métropole aux plans d'actions 2016 mis en place par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère – Co-rapporteur Guy JULIEN

1DL160085

Dans le cadre des interventions de Grenoble-Alpes Métropole en faveur du développement des entreprises et de l'emploi, la Métropole a instauré des partenariats avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère depuis 2001 et avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble depuis 2005. Il est proposé au Conseil métropolitain d'approuver la poursuite de ces partenariats pour l'année 2016, à travers deux plans d'actions de développement des entreprises.

Une partie des actions sont communes aux deux chambres consulaires :

- Accompagner et dynamiser le commerce et l'artisanat ;
- Accompagner les entreprises de la filière mécanique-métallurgie ;
- Favoriser la création d'emplois ;
- Soutenir la création d'activités ;
- Participer à l'information économique.

D'autres actions sont spécifiques à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble :

- Participer à l'animation de la filière chimie/environnement et aux actions en faveur de la transition énergétique ;
- Promouvoir l'offre de services et produits proposée par l'économie sociale et solidaire ;
- Favoriser l'attractivité du territoire.

Au titre de ces plans d'action pour l'année 2016, il est proposé au Conseil métropolitain d'attribuer :

- une subvention d'un montant de 130 000 € maximum pour la Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble ;

- une subvention d'un montant de 75 000 € maximum pour la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère.
- Participation de la Métropole au plan d'actions mis en place par l'Agence d'Etudes et de Promotion de l'Isère (AEPI) pour l'année 2016

1DL160073

L'Agence d'Etudes et de Promotion de l'Isère (AEPI), association loi 1901, intervient en faveur du développement économique de l'Isère à travers quatre missions :

- la promotion et la notoriété économique de la marque Grenoble-Isère en France et à l'étranger,
- la prospection, l'accueil et l'implantation d'entreprises nouvelles, françaises et étrangères, pour permettre le maintien et le développement du tissu économique local,
- l'émergence et le développement de projets de territoire,
- la connaissance du tissu économique local à travers des études, une observation et une veille économique ainsi que le suivi de filières.

Il est proposé au Conseil métropolitain de valider la participation financière de la Métropole au plan d'actions 2016 de l'Agence d'Etudes et de Promotion de l'Isère (AEPI) pour un montant de 170 000 € maximum.

### **Emploi, insertion et économie sociale et solidaire**

VICE-PRESIDENT DELEGUE : JEROME RUBES

- Economie sociale et solidaire - Adoption du plan de développement de l'économie sociale et solidaire 2016-2020

1DL160110

L'économie sociale et solidaire (ESS) se caractérise par des critères, définis par la loi sur l'économie sociale et solidaire de juillet 2014 : lucrativité limitée, participation à une mission d'intérêt général et d'utilité sociale, gestion démocratique, hybridation des ressources financières, ancrage territorial, dans une logique de développement soutenable, non délocalisé ni délocalisable.

Dès 2001, Grenoble-Alpes Métropole a souhaité confirmer ses interventions en matière d'économie sociale et solidaire en la reconnaissant comme "un vecteur de développement du territoire". En 2003,

Grenoble-Alpes Métropole a réalisé un diagnostic partagé avec l'ensemble des acteurs de l'ESS au terme duquel un plan de développement de l'économie sociale et solidaire a été adopté par le Conseil communautaire. Sur la base d'une évaluation de ce premier plan et par délibération en date du 3 juillet 2009, Grenoble-Alpes Métropole a franchi une seconde étape en redéfinissant les orientations de son soutien au secteur et en adoptant un nouveau plan de développement articulé autour de 4 axes : connaître et faire connaître l'ESS, doter l'ESS d'outils de développement, soutenir les projets structurants d'intérêt communautaire, soutenir l'émergence de l'innovation sociale.

Fortes des réalisations issues de ces deux plans successifs, la Métropole a validé les principes politiques d'un nouveau plan d'actions sur son territoire et s'est engagée dans une phase de consultation (janvier 2015-février 2016) avec les acteurs et les partenaires de l'ESS sur son territoire, afin de définir les contours d'un plan de soutien pour la période 2016-2020.

Il est proposé au Conseil métropolitain d'approuver la délibération relative au nouveau plan de développement de l'économie sociale et solidaire pour la période 2016-2020. Il s'agit de poursuivre les actions engagées en confortant la mise en place de cadres structurels et structurants favorisant le développement de nouveaux modèles économiques, et d'accompagner le changement d'échelle. Les axes d'intervention prioritaires repérés

permettent de mettre en place une politique globale dont les axes stratégiques sont les suivants :

- Axe 1 : Entrepreneuriat et développement d'activités en ESS ;
- Axe 2 : Communication, promotion et sensibilisation ;
- Axe 3 : Ressources humaines et ESS ;
- Axe 4 : Observation et prospective.

- Subvention de fonctionnement à l'association GEI

1DL160091

L'association Groupement des Entreprises d'Insertion de l'Isère (GEI), créée en 1997, intervient dans le champ de l'insertion par l'activité économique. Elle a pour objectif la mutualisation d'actions complémentaires à l'accompagnement socioprofessionnel réalisé pour les structures adhérentes, afin d'améliorer la sortie vers l'emploi des salariés en insertion. Le GEI est constitué de 5 adhérents : l'entreprise Qualirec (Saint-Egrève), les Régies de quartier Villeneuve-Village Olympique (Grenoble) et Propulse (Echirolles), l'association La Remise (Grenoble), et le Centre d'accueil intercommunal de Grenoble. D'autres structures d'insertion par l'activité économique sont en cours d'adhésion.

L'association porte 2 postes de conseillères en recrutement. L'action concrète du GEI consiste en premier lieu à faciliter le placement en entreprise et le maintien dans l'emploi des personnes en insertion travaillant au sein des structures adhérentes. En 2015, l'action du GEI a bénéficié à 73 personnes, avec un taux d'accès à l'emploi ou en formation de 55 %.

Le GEI propose également aux entreprises un service d'aide au recrutement, en garantissant la sélection des candidatures et un suivi dans l'emploi du salarié pendant un an après l'embauche. Enfin, le GEI poursuit le développement de son réseau d'entreprises : un club d'entreprises a été créé à l'automne 2015, composé à son démarrage de 3 entreprises, partenaire du GEI.

Le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2016 est de 67 724 euros. Les cotisations des adhérents en représentent 20 %. La Région Auvergne-Rhône-Alpes est sollicitée à hauteur de 19 000 euros.

Il est proposé une participation de la Métropole pour un montant de 15 000 euros au titre de sa politique en faveur de l'emploi et de l'insertion, soit 22 % du budget prévisionnel (la Métropole est également sollicitée au titre du Fonds de Cohésion Sociale pour une subvention d'un montant de 18 000 euros).

**Enseignement supérieur, recherche, Europe et équipements d'intérêt  
Métropolitain**

VICE-PRESIDENT DELEGUE : Claus HABFAST

- Cancéropôle Lyon Auvergne Rhône-Alpes (CLARA) : Participation de la Métropole au fonctionnement du CLARA au titre de l'année 2016

1DL160192

Le Cancéropôle Lyon Auvergne Rhône-Alpes (CLARA) est né du Plan Cancer national lancé en 2003 et d'une volonté régionale antérieure d'investir dans la recherche en cancérologie. Il a pour objectif de structurer la recherche en cancérologie au niveau de la nouvelle région Auvergne-Rhône-Alpes, en regroupant les forces académiques, cliniques et industrielles pour poser les bases d'un cluster d'envergure européenne. Afin de soutenir les actions du CLARA menées localement en faveur des acteurs de la filière, il est proposé au Conseil métropolitain de soutenir la structure à hauteur de 25 000 € au titre de l'année 2016.

- Ecole Supérieure d'Art et de Design Grenoble-Valence (ESAD-GV) : Participation de la Métropole au titre de l'année 2016

1DL160113

Depuis le 1er janvier 2015, la Communauté d'agglomération Grenoble-Alpes Métropole s'est transformée en Métropole et exerce, en cette qualité, la compétence relative au "programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche". De ce fait, Grenoble-Alpes Métropole se substitue à la ville de

Grenoble pour l'ensemble des questions relatives à l'Ecole Supérieure d'Art et de Design de Grenoble Valence (ESAD-GV). C'est à ce titre que la Métropole est appelée à participer au budget de l'établissement par attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 264 000 € pour l'année 2016.

- Culture scientifique : convention d'application 2016 entre Grenoble-Alpes Métropole et le CCSTI-Grenoble

1DL160114

Le Centre de Culture Scientifique, Technique et Industrielle de Grenoble (CCSTI-Grenoble), association loi 1901, est le premier à avoir été créé en France en 1979. Il assure la conception et la réalisation d'actions de sensibilisation aux questions scientifiques et techniques pour le grand public, et en particulier pour les jeunes, par le biais d'expositions, d'ateliers pédagogiques, de journées d'études et de manifestations. Il est aujourd'hui devenu une référence régionale et nationale du fait de son antériorité de pratique et des évolutions qu'il a su porter.

De son côté, Grenoble-Alpes Métropole est particulièrement attachée à favoriser sur son territoire la diffusion d'une culture scientifique qui donne du sens à son modèle de développement centré sur l'innovation, associant un socle universitaire et scientifique internationalement reconnu et des industries technologiques de pointe. Il est proposé au Conseil métropolitain de soutenir le CCSTI-Grenoble à hauteur de 340 800 € en fonctionnement et de 55 000 € en investissement, sur la base d'un plan d'actions pour 2016.

## **COHESION SOCIALE**

### **Politique de la ville et rénovation urbaine**

VICE-PRESIDENTE DELEGUE : Renzo SULLI

- Programmation 2016 des actions du contrat de ville de Grenoble-Alpes Métropole

1DL160163

La programmation 2016 du contrat de ville de l'agglomération grenobloise a fait l'objet d'une instruction technique partenariale du 5 au 12 février 2016 (Communes, Etat, Région, Département). Grenoble-Alpes Métropole mobilise cette année une enveloppe de 988 700 € (998 940 € en 2015 lors de la programmation initiale) au titre des crédits du contrat de ville pour le soutien de 216 actions en 2016 (202 en 2015) se déclinant par pilier comme suit :

- Pilier Cohésion sociale : 428 200 €,
- Pilier Développement économique et emploi : 276 500 €,
- Pilier Egalité et citoyenneté / Priorités transversales : 174 000 €,
- Pilier Renouvellement urbain et cadre de vie : 110 000 €,

Le détail par thématiques est précisé dans la délibération et son annexe.

- Première programmation 2016 en fonctionnement du fonds de cohésion sociale territoriale

1DL160164

La programmation 2016 du Fonds de cohésion sociale territoriale a fait l'objet d'une instruction technique concomitamment à celle du contrat de ville organisée du 5 au 12 février 2016 (Communes, Etat, Région, Département). Grenoble-Alpes Métropole mobilise cette année une enveloppe de 812 400 € (contre 850 800 € en 2015 lors de la programmation initiale) au titre du "Fonds de cohésion sociale et territoriale" pour le soutien de 114 actions en 2016 (contre 98 en 2015 en programmation initiale) se déclinant par pilier comme suit, en fonction des orientations du Fonds de Cohésion :

Au titre des trois axes transversaux : 130 500 € :

- Participation des habitants : 13 500 €,
- Promotion de l'égalité : 92 000 €,
- Jeunesse et lien entre les générations : 25 000 €

Le détail par thématiques est précisé dans la délibération et son annexe.



Au titre des quatre axes stratégiques : 681 900 € :

- Réduire les inégalités et développer les solidarités : 246 900 €,
- Soutenir les actions de sécurité et de tranquillité publique: 93 000 €,
- Favoriser l'emploi et le développement d'activités: 309 000 €,
- Accompagner le renouvellement urbain et la GUSP (Gestion Urbaine et Sociale de Proximité) : 33 000 €.

Le détail par thématiques est précisé dans la délibération et son annexe.

- Adhésion annuelle au Centre de ressources et d'échanges régional pour le développement social et urbain (C.R.D.S.U)

1DL160187

Grenoble-Alpes Métropole adhère depuis 1995 au Centre de ressources et d'échanges régional pour le développement social et urbain (C.R.D.S.U), sis 4 rue de Narvik à LYON au titre de la compétence Politique de la ville. Il s'agit aujourd'hui de renouveler son adhésion pour l'année 2016.

L'adhésion ouvre notamment droit pour Grenoble-Alpes Métropole à participer aux rencontres entre professionnels et/ou élus organisées plusieurs fois par an, à accéder au fonds documentaire et à la banque de données sur la politique de la ville et le développement social urbain, et à recevoir les cahiers thématiques, édités trimestriellement, ainsi que les bulletins d'informations, édités bimensuellement.

Grenoble-Alpes Métropole bénéficie, avec cette adhésion, d'informations régulières et actualisées sur la politique de la ville. De plus, Grenoble-Alpes Métropole est ainsi membre du « comité des « financeurs » et peut agir sur les orientations prises par cet organisme.

La cotisation au CRDSU est fixée pour l'année 2016 à 22 524,70 €.

### **Participation citoyenne, éducation et lutte contre les discriminations**

VICE-PRESIDENTE DELEGUEE : Marie-José SALAT

- Installation du Conseil de développement

1DL160176

La présente délibération propose au Conseil métropolitain de valider la composition du Conseil de développement. Dans le cadre du renouvellement des instances participatives de la Métropole, cette composition est proposée par le Comité permanent de la participation, suite à un appel à volontaires.

## **TERRITOIRE DURABLE**

### **Habitat, logement et politique foncière**

VICE-PRESIDENTE DELEGUEE : CHRISTINE GARNIER

- Définition des modalités opérationnelles et lancement du dispositif MUR|MUR 2 – Co-rapporteur : Bertrand SPINDLER

1DL160086

Le dispositif MUR|MUR 2 est désormais au stade opérationnel. Les parcours de services élaborés pour répondre aux enjeux de l'amélioration de l'efficacité énergétique du parc privé existant ont été finalisés. Il est ainsi proposé au Conseil métropolitain de valider les modalités d'aides aux travaux et d'accompagnement à destination des cibles d'intervention de MUR|MUR 2, à savoir : les copropriétés construites entre 1945 et 1975, les maisons individuelles et les autres copropriétés. Cette délibération acte également l'ensemble des partenariats qui concourent à l'exercice de MUR|MUR 2, les principaux étant les partenariats avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC), la Banque Populaire des Alpes, les communes de la Métropole, et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH). En outre, le Conseil métropolitain est invité à se prononcer sur les engagements financiers de la Métropole pour la mise en œuvre du dispositif d'aides aux travaux et d'ingénierie d'accompagnement pour toute la durée de l'opération.

- Opérations programmées d'amélioration de l'habitat -copropriétés dégradées : activité 2016 et partenariat entre Grenoble-Alpes Métropole et la SACICAP Procvivis Alpes-Dauphiné – Rapporteur : Jérôme DUTRONCY

1DL151231

Dans le cadre de ses interventions en matière d'amélioration de l'habitat privé, la Métropole assure la maîtrise d'ouvrage des études, du suivi et de l'animation des opérations de soutien à la rénovation des copropriétés dégradées du territoire métropolitain. A ce titre, il convient d'acter l'activité programmée pour 2016.

En outre, Grenoble-Alpes Métropole a conclu, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat en cours, un partenariat avec ProcvivisAlpes Dauphiné sur 2010-2015, afin de proposer un système d'avance de trésorerie aux copropriétés engagées dans une opération d'amélioration de l'habitat "copropriété dégradée". Du fait que le PLH ait été prolongé d'un an jusqu'à fin 2016, il convient de réajuster en conséquence le partenariat avec Procvivis, afin qu'il perdure pour l'année 2016.

- Délégation des aides à la pierre de l'Etat et de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (Anah) 2011-2016 - Objectifs et crédits d'engagement pour la réalisation de logements locatifs sociaux et la requalification du parc ancien privé : avenants 2016 et Programme d'Action Territorial pour 2016

1DL160065

Dans le cadre de la délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat et de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), il s'agit d'autoriser le Président à signer l'avenant n°6 à la convention de délégation de compétence établie pour la période 2011-2016 et les différents documents relatifs aux aides sur le parc privé.

1) Délégation des aides à la pierre de l'Etat parc locatif social public

Cet avenant cadre fixe les objectifs et les enveloppes financières de l'Etat relatifs aux agréments de logements locatifs sociaux à intervenir dans l'année, correspondant à des opérations de construction neuve ou d'acquisition pour l'amélioration de logements anciens dont le maître d'ouvrage est désigné, le permis de construire déposé en Mairie, et un plan de financement prévisionnel établi. Il précise les types de logements attendus (logements financés par Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI), par Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), et Prêt Locatif Social (PLS)), ainsi que les critères techniques ou de localisation permettant aux opérations de logements locatifs sociaux y répondant de bénéficier de majorations locales de loyers.

Les objectifs de l'Etat pour 2016 sont de 1316 logements à agréer (425 PLAI, 658 PLUS, 233 PLS), et l'enveloppe financière de droits à engagement fixée à 4,7 M€.

2) Délégation des aides à la pierre de l'ANAH parc privé

L'avenant 2016 à la convention cadre de délégation de compétence précise les dotations financières de l'ANAH et du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique des logements (FART) pour l'année, ainsi que les priorités locales retenues (annexe n°2 à la délibération). L'avenant de gestion des aides à l'habitat privé (annexe n°3 à la délibération), propre au parc privé, précise les dotations financières que la Métropole pourra engager en tant que délégataire des aides à la pierre de l'ANAH ainsi que les objectifs quantitatifs (propriétaires bailleurs (loyers maîtrisés avec et sans travaux), propriétaires occupants et copropriétés.

Pour satisfaire à ces objectifs, la Métropole se voit déléguer pour 2016 une enveloppe ANAH de 1,7 M€ et une enveloppe prévisionnelle au titre du FART de 0,55 M€.

La Métropole, en tant que délégataire de l'ANAH, propose de prioriser ses actions locales en accord avec la réglementation de l'ANAH et dans la continuité de 2015. Ces priorités d'intervention sont détaillées dans son Programme d'Action Territoriale 2016 (annexe n°5 à la délibération).

Par ailleurs, un avenant à la convention de mise à disposition des services de l'ANAH est proposé dans le cadre des actions sur le parc privé (annexe n°4).

## **Aménagement du territoire, risques majeurs et projet métropolitain**

VICE-PRESIDENT DELEGUE : Yannik OLLIVIER

- Partenariat entre Grenoble-Alpes Métropole et l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise : Convention cadre 2016-2020 et Convention d'application fixant le Programme d'activités partenarial pour l'année 2016 – Rapporteur : Christine GARNIER

1DL160087

Après plus d'un an de travail avec les membres de son Conseil d'administration, ses partenaires et salariés, l'Assemblée générale de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) a approuvé le 16 décembre 2015 le projet d'Agence acte II pour la période 2015-2020. La présente délibération a pour objet de renouveler le partenariat avec l'AURG sur les bases de ce nouveau projet d'Agence. En ce sens, la nouvelle convention-cadre proposée pour la période 2016-2020 fixe les axes et modalités de ce partenariat. Il est également proposé au Conseil métropolitain d'approuver la convention d'application annuelle à la présente convention cadre venant préciser pour l'année 2016 le contenu du programme d'activités partenarial et les montants de participation financière associés.

- Adhésion de Grenoble-Alpes Métropole à l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) pour l'année 2016 : délibération rectificative–Rapporteur: Christine GARNIER

1DL160179

Considérant que la délibération n° 57 (1DL160018) portant adhésion 2016 de la Métropole à l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) adoptée par le Conseil métropolitain lors de la séance du 29 janvier 2016 n'a pas été adoptée dans les conditions requises par les articles L. 2131-11 et L. 5211-3 du CGCT, il y a lieu de soumettre à l'approbation du Conseil métropolitain la présente délibération rectificative qui abroge et se substitue à la précédente délibération et qui autorise à nouveau le versement de la cotisation annuelle 2016 à l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG), pour un montant de 587 555,80 euros, conformément au montant fixé par le Conseil d'administration de l'AURG.

- Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mont-Saint-Martin

1DL160137

La délibération a pour objet l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mont-Saint-Martin.

### 1. CONTEXTE

La commune de Mont-Saint-Martin dispose d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 15 mai 1985. Une modification du POS a été approuvée le 26 juin 1997.

La commune avait engagé une première démarche de révision du POS en PLU en 2005, démarche qui est restée sans suite du fait des difficultés liées aux questions d'assainissement des eaux usées et des risques naturels. Elle avait souhaité reprendre cette démarche par délibération du 20 octobre 2011 afin de rendre le POS compatible avec les nouvelles lois et réglementations nationales. Pour des raisons techniques, cette démarche n'a pu aboutir.

La commune a souhaité relancer cette démarche et a en ce sens prescrit la révision de son POS en Plan local d'urbanisme (PLU) par délibération du Conseil municipal du 3 janvier 2013, qui définit également les modalités de concertation. Le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été organisé au sein du Conseil municipal le 10 juin 2014.

Suite à sa transformation en Métropole au 1er janvier 2015, il revient à Grenoble-Alpes Métropole de poursuivre les procédures d'évolution des documents d'urbanisme communaux engagées précédemment. Grenoble-Alpes Métropole mène, dans ce cadre, la procédure de révision du POS en PLU de la commune de Mont-Saint-Martin.

## 2. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC ET ORIENTATIONS GÉNÉRALES

### 2.1. ORIENTATIONS GÉNÉRALES D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

Perchée au-dessus de la vallée de l'Isère, la commune de Mont-Saint-Martin est à la fois proche des services urbains et isolée par une route difficile et un caractère déjà montagnard. Elle appartient par ailleurs au Parc naturel régional de Chartreuse.

L'habitat se répartit en 3 hameaux principaux (le village, Namière Galinière et Colavière), avec quelques habitations modernes dispersées.

L'activité agricole, bien que limitée, constitue le principal atout de la commune.

Les difficultés d'accès, l'absence de services publics, les ressources et les infrastructures de la commune ne lui permettent pas de se développer. Les constructions existantes à caractère patrimonial offrent cependant un potentiel modeste de reconversion, pour lequel le POS est peu adapté et que le PLU doit ainsi encadrer.

Orientation : Consolider les hameaux et le patrimoine existant sans extension significative de l'urbanisation

Préserver l'espace agricole et naturel ;

Adapter le développement de l'habitat aux ressources et infrastructures locales

Éviter toute extension ou dispersion de l'urbanisation

Consolider le caractère patrimonial des hameaux

### 2.2. HABITAT

Une croissance relativement forte de la population des années 1970 à 1990, puis une stagnation voire une légère diminution de population. Sans enjeux de croissance démographique, le choix a été fait de limiter la création de logements en constructions nouvelles. D'ailleurs, il n'y a pas eu de constructions nouvelles depuis plusieurs années.

Orientation : Modérer et contrôler la croissance, avec priorité au remplissage du tissu existant ;

Limiter la croissance démographique en rapport avec les capacités des équipements publics, des ressources et des réseaux : environ 8 à 10 logements nouveaux potentiels ;

Éviter de nouvelles constructions d'habitation, mais permettre de reconverter d'anciennes granges pour faire vivre le patrimoine bâti.

### 2.3. ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES, COMMERCES ET LOISIRS

Il n'y a pas d'activités commerciales, de services ou artisanales sur la commune. En dehors de quelques actifs à domicile, la commune dépend du bassin d'emploi de l'agglomération grenobloise.

Agriculture : l'activité agricole est encore solide, malgré les conditions montagnardes, avec plusieurs élevages dynamiques, dont une installation nouvelle dans les années 2000.

L'exploitation de la forêt est difficile (accès difficile depuis la vallée, pentes fortes, accessibilité faible).

Orientation : conforter l'agriculture

Protéger l'activité agricole encore viable, conserver des terrains exploitables en évitant l'enclavement par les habitations, en garantissant des accès pérennes et la continuité des domaines d'exploitation ;

Réserver la possibilité d'installation de nouveaux agriculteurs dans des conditions favorables ;

Permettre l'exploitation raisonnée des ressources forestières.

### 2.4. ENVIRONNEMENT ET MILIEUX NATURELS

La commune fait partie du Parc naturel régional de Chartreuse. Les hameaux sont entourés de milieux naturels riches de diversité, avec plusieurs ZNIEFF. La zone Natura 2000 située sur la commune voisine au nord n'est pas impactée par la vie de la commune de Mont-Saint-Martin. Le territoire communal est très peu soumis à des nuisances phoniques ou chimiques. La commune dispose d'un paysage rural à préserver.

Orientation : préserver les milieux naturels et les continuités existantes  
Protéger les milieux naturels existants ;  
Maintenir les continuités écologiques ;  
Préserver et mettre en valeur le patrimoine paysager ;  
Maintenir des espaces ouverts, éviter la fermeture des vues.

## 2.5. PATRIMOINE ARCHITECTURAL

La commune ne comporte pas d'édifice remarquable classé ou inscrit comme Monument historique, mais un patrimoine intéressant de constructions rurales anciennes. Les réhabilitations déjà réalisées montrent peu d'unité architecturale.

Orientation : préserver le caractère des constructions anciennes

Maintenir par un règlement adapté le caractère patrimonial des constructions anciennes.

## 2.6. RESSOURCES, INFRASTRUCTURES ET RÉSEAUX

Les ressources en eau potable exploitées sont limitées et ne permettent pas une croissance forte. La recherche de nouvelles ressources n'est pas envisagée à moyen terme.

La configuration de la commune ne permet pas d'envisager un réseau d'assainissement collectif avec une station d'épuration. La réalisation de nouvelles installations d'assainissement non collectif est limitée à quelques secteurs du fait des risques de glissement de terrain ; elle est admise pour les reconversions de bâtiments existants.

Le réseau électrique couvre les secteurs déjà urbanisés, mais peut nécessiter des renforcements ponctuels. Le réseau filaire traditionnel de communications numériques dessert les secteurs déjà urbanisés. Le développement de nouveaux réseaux câblés ou de moyens alternatifs dépend essentiellement des opérateurs privés.

Orientation : consolider les ressources et optimiser les réseaux et les énergies

Définir des critères rigoureux pour limiter le nombre de logements nouveaux ;

Limiter les possibilités d'assainissement non collectif (ANC) aux opérations de reconversion de constructions existantes ;

Optimiser les réseaux de télécommunications et les réseaux électriques existants en évitant toute extension.

## 2.7. TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS

La commune est reliée à la vallée par la RD 105d, étroite et pentue. L'arrivée au village par la RD 105d manque de visibilité et de commodité. Pas de transports collectifs.

En hiver et en cas d'enneigement fort, la circulation entre les différents hameaux est parfois rendue difficile par le stationnement des véhicules sur les voies publiques.

Orientation : améliorer les conditions de circulation et de stationnement

-Développer les aménagements de sécurité, pour le stationnement et pour le retournement des véhicules ;

-Définir des normes de stationnement adaptées aux besoins de l'habitat, pour éviter le stationnement abusif sur les voies publiques.

## 2.8. ÉQUIPEMENTS PUBLICS

Il n'y a plus d'école à Mont-Saint-Martin.

La commune dispose d'un petit pôle d'équipements publics autour de la mairie et de l'église. Elle a également des besoins en matière de services et d'équipements techniques

Orientation : consolider le pôle d'équipements publics

Consolider le pôle d'équipements publics existants, avec son terrain de sports.

## 2.9. MODÉRATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

Des constructions dispersées ont déjà parasité la silhouette des hameaux, mais la situation de la commune reste stable depuis plusieurs années. Les problèmes de ressources et de réseaux ne permettent pas d'envisager une extension de l'urbanisation.

Orientation : stabiliser les limites de l'urbanisation ;

-Maintenir les limites de l'urbanisation dans celles du POS, avec quelques corrections nécessaires.

### 3. TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET RÈGLEMENT GRAPHIQUE (ZONAGE)

Les modifications concernant le zonage sont mineures et ne bouleversent pas l'équilibre général du POS antérieur ; elles corrigent ou précisent certaines situations et consolident globalement les périmètres d'urbanisation.

Le bilan des surfaces permet de mesurer l'évolution par rapport au POS et de voir l'étendue des différentes zones et la proportion qu'elles représentent par rapport à la superficie totale de la commune.

Les limites de la zone U ont été ajustées, par rapport à celles du POS, pour prendre en compte des possibilités d'extension de construction sur certaines parcelles. En effet, les limites de la zone U dans le POS ne suivaient pas toujours les limites parcellaires ; elles permettaient des extensions des constructions existantes lorsque ces limites passaient à l'écart des constructions, ou n'en permettaient aucune lorsque ces limites passaient contre les constructions. Le PLU corrige ces iniquités de situation en prévoyant un écart systématique des limites par rapport aux constructions, sans pour autant permettre une dispersion des annexes sur des terrains parfois étendus.

Il arrive que les nouvelles limites des zones U empiètent sur des grands terrains agricoles jouxtant des constructions existantes, mais ces grandes parcelles font alors toujours partie d'un même tènement foncier (ensemble de terrains appartenant à un même propriétaire, avec souvent des servitudes d'ouvertures des constructions en limite). Cette nouvelle délimitation ne compromet pas l'usage agricole des terrains voisins.

Cet ajustement étend très légèrement les contours des zones U.

En revanche, la zone U est sensiblement réduite dans le hameau principal (le village), au sud de l'église, en raison du classement du terrain de sports en zone naturelle, plus conforme à son usage et à sa vocation. La zone U est également réduite au nord du village suite à la démolition en 2014 d'une construction située sur la parcelle 103, à l'entrée du village, qui a permis d'élargir la route et d'aménager le croisement et un parking.

Les limites entre les zones agricoles et les zones naturelles ont été globalement revues, en privilégiant le maintien d'espaces ouverts de prairies, en favorisant le classement en zone agricole de tous les terrains susceptibles de rester ou même de redevenir des pâturages, et en cohérence avec le projet de Réglementation de boisements.

Cela explique la quantité de zones naturelles du POS (zones ND) qui sont devenues zones agricoles dans le PLU.

Proportions des différentes zones par rapport à la superficie de la commune :

zone U : 3,28 ha, soit 0,6 %

zone A : 96 ha, soit 31,8 %

zones N : 432 ha, soit 67,6 %

### RÈGLEMENT ÉCRIT

Les modifications apportées au règlement écrit portent essentiellement sur la limitation des possibilités de nouvelles constructions d'habitation, d'annexes et d'extensions, que ce soit en zone U ou en zone A, compte tenu des ressources disponibles. Elles précisent davantage les règles de hauteur et d'implantation des constructions par rapport aux voies ou aux limites séparatives.

Le règlement a par ailleurs été modernisé et mis en conformité vis à vis de la législation récente.

### OAP (ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION)

Compte tenu du caractère mineur des modifications apportées par rapport au POS et du très faible potentiel de développement nouveau, il n'y a pas été nécessaire de prévoir de formaliser des OAP.

## 4. BILAN DE LA CONCERTATION

### 4.1. CONSULTATION DU PUBLIC

Le PLU a fait l'objet d'une concertation publique continue et conforme aux modalités définies par la commune lors de la prescription du PLU. Une réunion publique a notamment eu lieu le 18 juin 2014.

L'évolution des études du PLU a fait l'objet de plusieurs articles de bulletin municipal (à parution irrégulière).

Le Conseil municipal a approuvé le bilan de concertation et arrêté le projet de PLU par délibération en date du 17 décembre 2014.

### 4.2. CONSULTATION DES PPA

Dix réponses ont été reçues sur l'ensemble des personnes publiques associées, soit 20 PPA consultées. Les avis exprimés par les PPA sont tous favorables, certains avec des réserves en obligation ou en recommandation.

Ces réserves sont mineures et ne mettent pas en cause le fond et l'équilibre général du projet. Elles sont prises en compte dans le PLU soumis à approbation. Les remarques formulées ont été reprises dans une note annexée à la délibération.

### CONSULTATION DE LA DREAL RHONE-ALPES

Un avis a été demandé à la DREAL Rhône-Alpes dans le cadre de la consultation « au cas par cas » sur la question d'une évaluation environnementale réglementaire du PLU.

Compte tenu des modifications mineures apportées par le PLU, la DREAL Rhône-Alpes n'a pas demandé d'évaluation environnementale du PLU.

### CONSULTATION DE LA CDPENAF

Compte tenu de l'absence d'augmentation des zones urbaines ou à urbaniser par rapport aux zones agricoles, il n'a pas été nécessaire de demander l'avis de la CDPENAF (Commission départementale de la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, ex CDCEA, Commission départementale de la consommation des espaces agricoles).

## 5. ENQUETE PUBLIQUE

Le projet de PLU arrêté par la commune le 17 décembre 2014 a été soumis à enquête publique du 23 septembre au 24 octobre 2015 inclus. L'enquête publique a permis de recueillir 10 observations écrites et 1 question orale, concernant 3 sujets principaux : la question des annexes de 30 m<sup>2</sup> ; l'emplacement réservé n°1 ; des corrections ou modifications à apporter au règlement graphique.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur, dans son rapport et ses conclusions en date du 25 novembre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de révision du POS en PLU de la commune de Mont-Saint-Martin avec les recommandations suivantes : Prendre en compte les obligations et recommandations formulées par les PPA

Respecter les engagements pris en ce qui concerne l'ensemble des réseaux

La première recommandation est prise en compte dans les réponses aux avis des PPA ; la seconde ne concerne pas directement le document du PLU, mais sera suivie dans son application.

## 6. MODIFICATIONS APPORTEES AU PROJET DE PLU

Les modifications significatives apportées au projet à la suite des avis des PPA et de l'enquête publique sont les suivantes : corrections et compléments demandés par les PPA sur le rapport de présentation ; correction de l'indication des aléas naturels et des périmètres de protection des captages ; complément au PADD concernant les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace ; dans le règlement graphique, remplacement par une zone N de la zone Neq prévue à proximité de l'église pour des équipements publics ; la zone Neq est inutile, la zone N permettant de réaliser des équipements publics sans

nécessiter un STECAL ; dans le règlement graphique, à la demande des services de l'État, suppression de la zone Aa, inutile pour assurer la préservation des alpages d'altitude; dans le règlement écrit, modifications mineures, notamment à la demande de la Chambre d'agriculture de l'Isère.

Les modifications apportées au dossier du projet de PLU arrêté pour prendre en compte les observations formulées durant l'enquête publique par le public, les avis qui ont été joints au dossier, ainsi que le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur sont détaillées et justifiées dans une note annexée à la présente délibération.

La commune de Mont-Saint-Martin a, par délibération en date du 13 janvier 2016, donné un avis favorable à ce projet de PLU. Le PLU de la commune de MontSaint Martin est ainsi soumis à l'approbation du Conseil métropolitain

#### - Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bresson

1DL160101

Par délibération du Conseil municipal en date du 04 mai 2006, la commune de Bresson a prescrit la révision de son POS en PLU et définit les modalités de concertation.

Suite à sa transformation en Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015, il revient à Grenoble-Alpes Métropole de poursuivre les procédures d'évolution des documents d'urbanisme communaux engagées précédemment. Grenoble-Alpes Métropole mène, dans ce cadre, la procédure de révision du POS en PLU de la commune de Bresson.

#### Contexte :

Le POS de la commune de Bresson a été approuvé en 1982 et modifié à différentes reprises. Il ne traite ainsi pas de l'ensemble des textes de lois en vigueur actuellement (ALUR, SRU, Grenelle, etc.) et ne correspond pas de fait aux exigences actuelles de l'aménagement spatial de la commune. Aussi, la révision a été engagée afin que la commune puisse disposer d'une vision claire et partagée de l'urbanisme et de l'aménagement global tel qu'il est souhaité par les élus. Par ailleurs, l'objectif est également de renforcer l'attractivité du centrevillage et de permettre une diversification de l'offre d'habitat permettant de développer une offre sociale de logements. La commune souhaite également mettre en valeur son patrimoine bâti et valoriser les espaces naturels et agricoles.

#### Procédure :

Par délibération du 4 mai 2006, le Conseil municipal de la commune de Bresson a engagé la révision du POS pour le transformer en PLU. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a fait l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal le 20 janvier 2010 et le projet de PLU a été arrêté le 17 décembre 2014. Le bilan de la concertation a été approuvé à la même date. Le Conseil municipal a autorisé Grenoble-Alpes Métropole à poursuivre la procédure de révision du POS en PLU par délibération du 25 mars 2015.

#### Contenu du PLU :

Le PADD de la commune a pour vocation de préserver le cadre de vie, d'améliorer les jonctions et les transitions entre les différentes formes d'urbanisation existantes et affirmer la cohésion du village. Il doit également s'articuler de manière cohérente et équilibrée avec les options des communes limitrophes pour la gestion de ses franges. Cela se traduit par 11 grands objectifs :

1. Affirmer un centrevillage animé autour de la mairie et du parc ;
2. Maitriser le foncier du vieux village et des pôles d'équipements ;
3. Optimiser l'utilisation du bâti existant ;
4. Veiller à une utilisation optimale des capacités des secteurs d'urbanisation nouvelle ;
5. Maitriser le développement économique et l'évolution de la fiscalité locale ;
6. Améliorer et diversifier l'offre de déplacements (piétions, transports en communs etc.) ;
7. Valoriser l'image de la commune par la préservation d'éléments remarquables, en soignant l'architecture et les formes urbaines et en végétalisant intelligemment la commune ;



8. Assumer une protection durable de l'espace et du cycle de l'eau menant à la valorisation des espaces naturels et des coupures vertes ;
9. Préserver la ceinture verte de l'agglomération ;
10. Intégrer les orientations définies aux niveaux supra et intercommunales ;
11. Prendre en compte les servitudes d'utilité publiques (risques, nappes etc.).

Cela se traduit par 5 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) dont les OAP Panatière, Sous Georges et Bresson, ouvertes à l'urbanisation et devant absorber la majorité des logements prévus pour la commune. Panatière doit ainsi, pour être conforme au SCoT, prévoir environ 16 logements, Bresson 11 logements et SousGeorges 8 logements. Les autres OAP, déjà en zone U, reprennent environ 18 logements. Une zone d'activité non nuisante est également prévue sur le site de Panatière.

L'ensemble des zones AU prévoit pour les logements à créer 1/3 de logements locatifs sociaux, 1/3 en accession sociale et 1/3 en accession libre.

Les présents objectifs et orientations ont fait l'objet d'une enquête publique commencée le 5 octobre et terminée le 6 novembre. Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable au projet de PLU avec pour recommandation que ce dernier applique de manière plus précise les objectifs de croissance fixés par le SCoT.

Les modifications visent essentiellement à prendre en compte les avis des PPA à savoir : une meilleure prise en compte des aléas dans le PLU, des objectifs du SCoT pour le nombre de logements, une meilleure prise en compte des questions d'assainissement, quelques modifications sur la temporalité de l'aménagement des OAP et, enfin, quelques modifications et mises à jour dans le rapport de présentation.

La commune de Bresson a, par délibération en date du 30 mars 2016, donné un avis favorable à ce projet de PLU. Le PLU de la commune de Bresson présenté est ainsi soumis à l'approbation du Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole.

- Approbation de la modification n°2 du Plan d'Occupation des Sols de la commune du Sappey-en-Chartreuse

1DL160125

Par arrêté en date du 3 novembre 2015, le Président de la Métropole a engagé une procédure de modification n°2 du Plan d'Occupation des Sols de la commune du Sappey-en-Chartreuse approuvé le 15 décembre 1988. La procédure de modification n°2 n'a pas pour vocation de remettre en cause l'économie générale du

POS et porte sur trois volets :

- permettre l'évolution d'un centre de vacances au hameau du Bens et favoriser une reprise de l'activité : un repreneur privé porte un projet de centre équestre ;
- maintenir une activité agricole existante au lieudit les Barrières située en haut du village afin de favoriser le maintien des activités agricoles : la zone est actuellement exploitée par un agriculteur;
- permettre l'évolution d'un secteur résidentiel, anciennement centre de vacances, en supprimant le règlement actuel de la zone qui n'est plus adapté à l'utilisation de l'habitat principal et/ou secondaire.

Par arrêté en date du 8 décembre 2015, le Président de la Métropole a donc prescrit l'ouverture d'une enquête publique concernant la modification n°2 du POS.

La procédure de modification n°2 modifie le document graphique, le règlement écrit ainsi que les annexes du POS, elle a pour objet les points suivants:

- l'augmentation du COS de la zone UE à 0,25 (fixé actuellement à 0,025) afin de permettre l'évolution du bâti existant au hameau du Bens ;
- le reclassement de la zone NA au lieudit Les Barrières située en haut du village en zone NCa, afin de favoriser le maintien des activités agricoles ;
- le reclassement de la zone UBpm en zone UB, afin de favoriser la réalisation d'aménagements au même titre que les autres habitants du village.

A l'issue de l'enquête publique, qui s'est déroulée du lundi 28 décembre 2015 au mardi 26 janvier

2016, le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 24 février 2016. Au regard des observations du public et du mémoire en réponses de Grenoble-Alpes Métropole, le commissaire enquêteur a indiqué un avis pour chacun des points de la procédure de modification:

- Modification du COS au hameau du Bens : avis favorable avec recommandation ;
- Modification du classement de la zone NA au lieudit Les Barrières en zone NCa : avis favorable ;
- Reclassement de la zone UBpm en zone UB : avis défavorable.

Les personnes publiques associées qui ont répondu n'ont pas émis d'avis défavorable sur le projet de modification.

Suite à la recommandation du commissaire enquêteur, il y a lieu d'apporter la modification suivante au dossier soumis à enquête publique :

Le COS au hameau du Bens sera abaissé à la valeur de 0.21 au lieu de 0.25, puisque la valeur du COS à 0.25 n'est pas nécessaire à la réalisation du projet de centre équestre.

Il est proposé de ne pas tenir compte de l'avis défavorable du commissaire enquêteur dans la mesure où le PPRN s'impose aux règles du POS. Il sera appliqué dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme, la modification des règles de zone UBpm ne permettra pas de construction dans les zones rouges du PPRN, contrairement à ce qu'indique le commissaire enquêteur.

Le dossier n'a pas lieu d'être modifié sur ce point.

La commune du Sappey-en-Chartreuse a, par délibération en date du 10 mars 2016, donné un avis favorable à cette modification n°2 du POS. La modification n°2 du POS de la commune du Sappey-en-Chartreuse présentée est ainsi soumise à l'approbation du Conseil métropolitain.

- Approbation de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du POS de la commune du Sappey-en-Chartreuse

1DL160126

Par délibération en date du 13 novembre 2014, la commune du Sappey-en-Chartreuse a engagé une procédure de déclaration de projet portant mise en compatibilité de son Plan d'Occupation des Sols approuvé le 15 décembre 1988.

La déclaration de projet n°1 porte sur la réalisation d'une nouvelle caserne de pompiers sur la commune du Sappey-en-Chartreuse. La caserne du Sappey-en-Chartreuse a été identifiée par le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) comme primordiale pour permettre la réalisation d'interventions de secours en milieu de montagne dans des délais et des conditions acceptables.

Le bâtiment actuel de la caserne du Sappey-en-Chartreuse est particulièrement vétuste, ne répond plus à aucune norme et ne permet aucune extension. C'est pourquoi il a été choisi de construire une caserne neuve répondant aux besoins du SDIS de l'Isère et à toutes les normes auxquelles doit répondre une caserne. Le site choisi se situe à l'entrée du centre bourg de la commune, bénéficie de bonnes conditions d'accès, étant contigu à la RD 512.

Suite à sa transformation en Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015, il revient à Grenoble-Alpes Métropole de poursuivre les procédures d'évolution des documents d'urbanisme communaux engagées précédemment. Grenoble-Alpes Métropole mène, dans ce cadre, la procédure de déclaration de projet n°1 portant mise en compatibilité du POS de la commune du Sappey-en-Chartreuse. Par arrêté en date du 8 décembre 2015, le Président de la Métropole a donc prescrit l'ouverture d'une enquête publique concernant la déclaration de projet n°1 portant mise en compatibilité du POS.

La mise en compatibilité du POS nécessaire à la réalisation du projet implique la création d'une nouvelle zone UC sur le périmètre du terrain concerné par l'implantation de la caserne. La réunion d'examen conjoint a eu lieu le 15 octobre 2015. Les personnes publiques associées n'ont pas émis d'avis défavorable.

A l'issue de l'enquête publique, qui s'est déroulée du lundi 28 décembre 2015 au mardi 26 janvier 2016, le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 24 février 2016. Au regard des observations du public et du mémoire en réponses de Grenoble-Alpes Métropole, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au dossier dans ses

conclusions. Il n'y a donc pas lieu d'apporter de modification au dossier soumis à enquête publique.

La commune du Sappey-en-Chartreuse a, par délibération en date du 10 mars 2016, donné un avis favorable à cette déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du POS. La déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du POS de la commune du Sappey-en-Chartreuse présentée est ainsi soumise à l'approbation du Conseil métropolitain

- Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune de Brié-et-Angonnes

1DL151248

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de Brié-et-Angonnes constitue un projet politique et un projet d'aménagement pour la commune. Initié en juillet 2012, le PADD de la commune poursuit également les objectifs de l'exécutif élu en mars 2014. Par délibération en date du 10 mars 2015, la commune a délibéré afin d'autoriser Grenoble-Alpes Métropole à reprendre sa procédure.

L'objectif du PLU est de prendre en compte les différentes normes s'appliquant sur la commune (SCoT, Loi Grenelle, Loi ALUR etc.), les attentes exprimées par les habitants ainsi que les choix de développement urbain portés par la municipalité. Il s'articule en outre avec les politiques sectorielles métropolitaines en matière d'environnement, d'habitat, d'environnement, de déplacements etc.

Les orientations du PADD sont ainsi structurées autour de 6 grands thèmes majeurs :

1) Permettre l'urbanisation progressive et maîtrisée avec un foncier contraint

La commune souhaite accueillir de nouveaux habitants et faire évoluer les équipements publics dans ce sens. Cependant, cet objectif doit être mis en lien avec la bonne maîtrise de l'urbanisation et de la consommation d'espaces afin de respecter les engagements imposés par la loi et afin d'être compatible avec le SCoT. La diversité de l'offre de logements est également un objectif de la commune. Cette diversité se traduit par différentes typologies d'habitations et de formes urbaines. Elle doit permettre de continuer à faire vivre les équipements (école par exemple). Ces ensembles doivent être durables et s'intégrer au paysage et au patrimoine. La municipalité souhaite également privilégier les énergies renouvelables et favoriser l'accès à l'internet à haut débit.

2) Établir les principes de l'organisation du territoire communal Tavernolles doit être le centre privilégié du développement de la commune. Il est par ailleurs classé comme tel dans le SCoT. A ce titre, la moitié des constructions à venir devront être concentrées dans ce hameau. Le reste du développement de la commune devra se faire dans le hameau de Brié. Le développement des autres hameaux de la commune doit être limité autant que possible afin de freiner l'étalement urbain.

3) Accroître le potentiel économique et commercial

La commune de Brié-et-Angonnes souhaite accueillir une petite zone d'activités dans le hameau de Tavernolles. Cette zone doit permettre de répondre à l'un des objectifs inscrit par l'ancienne Communauté de communes du Sud Grenoblois, qui est de rééquilibrer le ration emploi/habitat sur le secteur du Sud grenoblois. Dans le secteur de Tavernolles, l'objectif est également de renforcer l'offre commerciale déjà existante au niveau du rondpoint, essentiellement afin de répondre aux nouvelles constructions prévues. Enfin, la commune a pour objectif de mieux valoriser son patrimoine bâti et naturel afin de donner une impulsion touristique à la commune.

4) Réaffirmer le projet agricole de la commune

Ancienne terre agricole, la commune de Brié-et-Angonnes voit se réduire inexorablement le nombre d'exploitations agricoles installées sur son territoire. Cet état de fait est une conséquence immédiate du mitage propre à cette commune et aux communes du plateau. A ce titre, les élus souhaitent préserver l'outil de travail qu'est la terre agricole. En ce sens, le

PADD prévoit d'assurer une vocation agricole pérenne, de maintenir les exploitations, ainsi que d'assurer un périmètre de protection autour des bâtiments agricoles.

#### 5) Préserver l'environnement, mettre en valeur le paysage et les espaces à protéger

Il s'agit ici de préserver et de valoriser les espaces remarquables (zones humides, corridors biologiques etc.) mais également de se préparer et se protéger vis à vis notamment des risques naturels (ruissèlement, crues torrentielles et glissements de terrain). La commune souhaite également préserver des espaces de respiration et souhaite encadrer les formes bâties. Sur le patrimoine, les élus souhaitent conserver les caractéristiques paysagères qui font l'identité de la commune et aménager des transitions paysagères entre les espaces construits et les espaces naturels ou agricoles.

#### 6) Viser la complémentarité entre les différents modes de déplacements

La mobilité est un sujet de préoccupation majeure pour la commune. La commune souhaite à ce titre composer sa structuration du réseau viaire tout en accompagnant celui-ci par un réseau de cheminements piétons et cycles, alors qu'aujourd'hui les déplacements sont essentiellement automobiles. Aussi, la commune souhaite favoriser l'offre en transports en commun disponible sur son territoire. Ce dernier point doit pouvoir répondre aux déplacements pendulaires très prégnants sur l'axe de la route Napoléon notamment.

Les orientations générales du PADD de la commune de Brié-et-Angonnes sont ainsi présentées au Conseil métropolitain pour être débattues.

#### - Définition des objectifs et des modalités de concertation pour le projet de renouvellement urbain "PLM" sur la commune de Meylan

1DL160055

Contexte du projet :

En juin 2013, la société CODEVIM a acquis le site Paul Louis Merlin, dit "P.L.M.", sur la commune de Meylan, un terrain d'une superficie de 74.000m<sup>2</sup> sur lesquels sont édifiés 17.000 m<sup>2</sup> de bureaux et d'activités tertiaires. Actuellement occupés par la société Schneider Electric, ces locaux seront entièrement libérés en juillet 2017, ce qui pose la question du devenir de ce site.

Description du projet :

Il s'agit d'une opération de renouvellement urbain d'initiative privée. La société CODEVIM envisage de réaliser une opération portant sur :

-La réalisation d'une opération de logements sur toute la partie nord, soit 4,8 ha ; projet pour lequel elle a réuni des compétences dans les champs de la maîtrise d'œuvre urbaine et de l'environnement dès 2014.

-Le maintien de la vocation économique en partie sud sur 2,6 ha située dans l'emprise du Plan de Prévention du Risque inondation par l'Isère, comprenant 10.000m<sup>2</sup> environ de locaux existants en bureaux / activités sur 17 000 m<sup>2</sup> existants.

Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain du site "P.L.M." sont :

-Soutenir l'accroissement démographique et maintenir le rythme de construction sur la commune et plus particulièrement dans le cœur de ville ;

-Economiser l'espace et mettre en œuvre les obligations fixées par le Schéma de Cohérence Territoriale de la région urbaine de Grenoble ;

-Renforcer l'attractivité et le dynamisme économique de la commune en conservant 10000m<sup>2</sup> de locaux d'activité sur le site ;

-Rapprocher les pôles habitat/emplois/services et favoriser les fonctionnements de proximité;

-Développer le logement pour tous et répondre à la mixité sociale en permettant d'augmenter le taux de logements sociaux sur la commune, actuellement de 14,16% au 1er janvier 2016 ;

-Maintenir l'identité « ville nature » de Meylan en préservant pour cela les qualités environnementales présentes sur le site ;

-Valoriser les modes de déplacement doux par l'ouverture du site et la création d'une liaison piétonnière et cycles d'est en ouest.

Actuellement identifié en zone UEd du PLU, dont le caractère de la zone correspond à un secteur d'activités à vocation industrielle, tertiaire et commerciale situé entre l'avenue de Verdun et l'avenue du Vercors, la nouvelle affectation du site "P.L.M." serait destinée à de l'habitat collectif (sur la partie nord) avec mixité fonctionnelle (activités économiques sur la partie sud). La réalisation de ce projet nécessite au préalable une modification du règlement écrit et graphique du PLU.

La mise en œuvre de ce projet nécessite :

-Le lancement de la concertation obligatoire imposée aux opérations qualifiées de « renouvellement urbain » en application des dispositions de l'article L. 1032 du Code de l'urbanisme par délibération du Conseil métropolitain définissant les modalités de concertation.

A l'issue, un bilan de cette concertation sera tiré par Grenoble-Alpes Métropole et fera l'objet d'une délibération du Conseil métropolitain.

Puis, dans la mesure où cette opération sert l'intérêt général, la mise en œuvre d'une déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU relevant de la compétence de la Métropole,

La concertation :

L'objectif de la concertation est de partager avec la population et les différents acteurs les enjeux dont ce projet est porteur : enjeux d'intérêt général exprimés à l'échelle de la région grenobloise et celle de la Métropole et, plus particulièrement, à l'échelle de Meylan, de son projet de ville et son cadre de vie ; de partager avec la population les éléments du diagnostic préalable du site dont la connaissance est indispensable à la compréhension du processus d'élaboration du projet, et de contribuer à clarifier le rôle des différents acteurs et favoriser l'expression des avis sur l'opération de renouvellement urbain.

Les modalités de concertation décrites, ci-après, seront mises en œuvre pendant toute la durée d'élaboration du projet :

-Plusieurs réunions publiques. A cette occasion, il sera organisé une collecte de questions écrites et/ou suggestions écrites lors de chaque réunion publique afin de pouvoir apporter des réponses par thématique lors de la séance plénière suivante.

-Une parution de synthèse de chaque réunion publique en ligne sur les sites internet de la Métropole et de la commune de Meylan.

-Une visite à pieds de découverte du site "P.L.M.".

-Une promenade urbaine de sensibilisation de la population sur les formes urbaines à Meylan.

-Des points d'étape du projet seront mis en ligne sur les sites internet de la Métropole et de la commune de Meylan.

-La consultation du projet disponible et accessible au public en mairie de Meylan accompagné d'un registre pour recueillir les observations.

-La mise à disposition d'une adresse mail pour recueillir les observations.

-La possibilité pour le public de laisser ses observations et propositions par courrier adressé à Monsieur le Président de Grenoble-Alpes Métropole.

La définition de ces objectifs poursuivis et des modalités de concertation est ainsi soumise à l'approbation du Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole.

- Levée des réserves émises par le commissaire enquêteur suite à l'enquête publique pour la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la Ville de Saint-Martin-d'Hères avec le projet écoquartier Daudet dans le cadre de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique

1DL160148

#### CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET :

Le projet d'écoquartier Daudet situé sur la commune de Saint-Martin-d'Hères prévoit la création de 435 logements avec commerces et services de proximité sur des terrains à 80% sous maîtrise publique, ainsi que la relocalisation de 88 jardins familiaux.

Dès 2013, afin de pouvoir acquérir les derniers terrains restants, la Ville de Saint-Martin-d'Hères, en tant qu'autorité expropriante, a sollicité Monsieur le Préfet afin qu'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) soit engagée. La Ville a confié l'aménagement de cette ZAC et la procédure de DUP à la SPL Isère Aménagement. Le projet était alors compatible avec le PLU en vigueur sur la commune.

En novembre 2014, le PLU de Saint-Martin-d'Hères a été annulé, il est donc devenu nécessaire, pour pouvoir continuer le projet, d'adjoindre à la procédure de DUP une mise en compatibilité du POS de nouveau en vigueur avec le projet. En février 2015, un dossier de mise en compatibilité a ainsi été déposé en Préfecture par Isère Aménagement conjointement avec Grenoble-Alpes Métropole dont il revient, depuis le 1er janvier 2015, de poursuivre les procédures d'évolution des documents d'urbanisme communaux engagées précédemment.

Une enquête publique a ensuite été diligentée par la Préfecture du 30 novembre 2015 au 4 janvier 2016. Cette enquête portait à la fois sur la Déclaration d'Utilité Publique, l'enquête parcellaire et la mise en compatibilité du POS de Saint-Martin-d'Hères.

#### CONCLUSIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU POS

L'avis du commissaire enquêteur est favorable, assorti de deux réserves et trois recommandations.

##### Première réserve :

Le règlement fait référence à l'arrêté interministériel du 4 août 2006 déterminant les règles applicables aux constructions situées dans les zones de danger par la présence du SPMR (pipeline). Le commissaire enquêteur souhaite que cette référence soit remplacée par celle de l'arrêté interministériel du 5 mars 2014. Il n'y a pas lieu de s'opposer à la mise à jour de cette mention. Il est pourtant à noter que le dossier de mise en compatibilité soumis à l'enquête a été préalablement instruit par les services de la DREAL, compétents en matière de servitudes d'utilité publique pour les risques technologiques et qu'aucune remarque n'a été émise par les services de l'État.

##### Deuxième réserve alinéa a) :

Le commissaire enquêteur demande « que les erreurs matérielles suivantes soient corrigées » :

a) « En haut de la page 166 du règlement de la zone UK, concernant l'article UK6 : Implantation des constructions par rapport aux emprises publiques et aux voies :

1 Règles générales : Les constructions doivent respecter une distance d'implantation par rapport à l'alignement opposé au moins égale à la hauteur du bâtiment projeté plus 4 m (H<L+4)

Il faut comprendre et modifier en ce sens :

2 Règles générales : Les constructions doivent respecter une distance d'implantation par rapport à l'alignement opposé au moins égale à la hauteur du bâtiment projeté moins 4 m ( $L > H4$ ) »

Il s'agit d'une erreur matérielle à corriger.

La règle modifiée par le commissaire enquêteur  $L > H4$  représente un changement de l'angle de vue en déterminant, non pas la hauteur du bâtiment mais la largeur de la voie qui doit être supérieure ou égale à la hauteur du bâtiment moins 4 m.

La demande du commissaire enquêteur permet la réalisation du projet.

Deuxième réserve alinéa b) :

Le commissaire enquêteur note que :

« b) page 170 du règlement de la zone UK, concernant l'article UK14 : coefficient d'occupation du sol :

Il n'est pas fixé de COS. Celui-ci résulte de l'application des articles AU3 à AU13.

Il faut comprendre et modifier en ce sens : Il n'est pas fixé de COS. Celui-ci résulte de l'application des articles UK3 à UK13.»

Il s'agit là d'une erreur matérielle qu'il conviendra de corriger dans le dossier.

Première recommandation :

1 Le commissaire enquêteur recommande de traduire dans le POS la volonté affirmée par les maîtres d'ouvrage de protéger les habitations existantes situées au sud-ouest de la ZAC, en bout de la rue Auguste Blanqui, d'une proximité de bâtiments du projet d'écoquartier d'une hauteur supérieure à R+3.

Il s'agit concrètement de substituer au zonage UKb ( $H < 22m$ ) un zonage UKa ( $H < 13 m$ ) sur ce secteur, comme cela a été fait pour les autres secteurs périphériques de la ZAC proches de l'habitat résidentiel, selon le schéma proposé dans mon rapport d'enquête au chapitre V, § 2.2.4.

Dans le cadre de la ZAC Écoquartier Daudet, la composition architecturale et urbaine est fortement encadrée par un cahier des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales, par des fiches spécifiques à chaque îlot et par un cahier des charges de cessions des terrains. Ces documents viennent conforter les règles établies dans le POS.

Le secteur spécifique visé par le commissaire enquêteur, ne sera pas plus élevé que le R+3 dans un souci de cohérence globale à l'échelle du projet. Il est possible de modifier le zonage du POS en incluant ce secteur dans la zone UKa au lieu de UKb. Ainsi, la hauteur maximale autorisée sera de 13m, ce qui correspond à un R+3 maximum.

Cette recommandation respecte l'économie générale du projet et la volonté de créer une transition douce entre les habitats existants et le projet, elle peut donc être suivie.

Deuxième recommandation :

Le commissaire enquêteur recommande de modifier le règlement de la zone UK, principalement son article UK10, afin de limiter les hauteurs maximales des bâtiments à 13 mètres dans les zones UKa et 19 mètres dans les zones UKb (au lieu de 22 mètres).

Les parties les plus hautes, pouvant aller jusqu'à 22 m (R+6) se situent en cœur de projet, à l'écart des habitations existantes, et ne présente pas un caractère excessif au regard de la situation métropolitaine de ce projet et des enjeux auxquels il répond.

La densité de ce projet répond aux objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (espace préférentiel du développement) et du Programme Local de l'Habitat. Toute diminution des hauteurs implique une diminution du nombre de logements et engendre une répercussion immédiate sur le bilan financier de la ZAC et l'économie générale du projet. Cette recommandation allant à l'encontre des objectifs du PLH, il est proposé de ne pas la suivre.

Troisième recommandation :

Le commissaire enquêteur propose de supprimer sur le règlement écrit, à l'article 6 de la zone NA, spécifiquement pour le secteur NAj, la mention : « Les constructions édifiées en bordure de la rocade Sud doivent être implantées sur la ligne d'implantation indiquée sur le document graphique ». Il n'est pas possible de suivre cette recommandation dans la mesure où la zone NAj du POS n'est pas modifiée par ce dossier et qu'il n'est pas légal d'opérer une modification du règlement qui aurait des impacts sur des secteurs de la commune en dehors du périmètre de la DUP.

En application de l'article R.1531-4 du Code de l'urbanisme, la Métropole doit émettre un avis sur cette mise en compatibilité du POS de Saint-Martin-d'Hères.

- Délégations du droit de préemption urbain à la SPL SAGES et la SEM INNOVIA pour la ville de Grenoble, et à l'EPFL du Dauphiné pour la commune de Saint-Martin le Vinoux et l'OPAC38

1DL160075

Dans le cadre d'opérations nécessitant des interventions foncières multiples, et en présence d'un opérateur bien identifié (une SEM, une SPL, l'EPFL ou un bailleur), une délégation du droit de préemption urbain est possible. Dans ce cas, cette délégation intervient dans un périmètre délimité, et pour la durée de l'opération.

Plusieurs délégations sont ainsi présentées à l'approbation du Conseil métropolitain :

- A la demande de la ville de Grenoble, des délégations à la SEM Innovia et la SPL SAGES ;
- A la demande de la ville de Saint-Martin-le-Vinoux, une délégation à l'EPFL du Dauphiné visant l'immeuble "Le Buisserate", ayant fait l'objet d'une convention d'opération entre l'OPAC38 et l'EPFL du Dauphiné pour une maîtrise immobilière complète. Ce bailleur social souhaite y réaliser une réhabilitation lourde et globale. La collectivité garante des portages pour cette opération est la commune de Saint-Martin-le-Vinoux.

- Demandes de portages à l'EPFL du Dauphiné pour le compte de Grenoble-Alpes Métropole

1DL160078

Cette délibération concerne deux nouvelles demandes d'acquisitions et de portages pour le compte de la Métropole :

1) Dans le cadre de la mise en œuvre des mesures foncières du PPRT2 de la commune de Jarrie, la Métropole a délibéré les 18 septembre 2015 et 6 novembre 2015 sur la demande d'acquisition et de portage à l'EPFL du Dauphiné de 3 logements dans un immeuble de 8 logements à Jarrie, soumis à expropriation. La présente délibération vise les 5 logements restant de cet immeuble.

2) Dans une zone à urbaniser de plus de 4 ha situé sur la commune de Vif, représentant un enjeu d'aménagement majeur pour la Métropole, particulièrement en terme de création de logements, il est proposé au Conseil métropolitain de mandater l'EPFL du Dauphiné pour réaliser l'acquisition et le portage d'une réserve foncière.

### **Agriculture, forêt et montagne**

VICE-PRESIDENTE DELEGUEE : FRANÇOISE AUDINOS

- Schéma métropolitain de desserte forestière et de mobilisation des bois

1DL160138

La Métropole grenobloise et ses partenaires forestiers ont pour objectif commun de développer la mobilisation d'une ressource locale de qualité (bois d'œuvre et bois énergie). Toutefois, l'importante richesse potentielle de la forêt métropolitaine n'est pas exploitée au mieux, compte tenu du manque de dessertes forestières adaptées aux conditions économiques et naturelles. La desserte forestière constitue un véritable équipement servant l'aménagement et le dynamisme d'un territoire. Elle est indispensable pour assurer une gestion forestière durable et permet d'accéder à une ressource dont l'exploitation et la transformation participent à l'économie locale.

La création d'un outil commun et partagé de programmation pour la réalisation d'un réseau cohérent de desserte forestière à l'échelle de la Métropole s'avère donc nécessaire. C'est pourquoi il est proposé de procéder, dans un délai de dix-huit à vingt-quatre mois, à l'élaboration d'un « schéma métropolitain de desserte forestière et de mobilisation des bois ».

La réalisation de ce schéma devra :

- Intégrer et étendre à l'ensemble de la Métropole le schéma de desserte réalisé dans l'ancien périmètre de la Communauté de communes du Sud Grenoblois ;



- Produire un document d'orientation permettant de définir les priorités fonctionnelles et financières, à l'échelle de la Métropole, afin de favoriser et accélérer la production de dessertes forestières et la mobilisation de bois local ;
- Permettre de faciliter l'accès aux cofinancements Etat-Europe pour les projets de desserte qui seront considérés comme prioritaires, dès lors qu'ils auront été inscrits dans un schéma territorial de desserte et de mobilisation des bois.
- Lancement de l'appel à projets pour le soutien à la création et à l'aménagement de jardins et ruchers partagés

1DL160053

Afin d'accompagner les nombreuses initiatives en cours ou à venir de création de jardins et/ou ruchers partagés sur le territoire de la Métropole, il est proposé le lancement d'un appel à projets doté de 20 000 euros qui sera ouvert aux porteurs de projets collectifs, notamment les associations.

### **Environnement, air, climat et biodiversité**

VICE-PRESIDENT DELEGUE : Jérôme DUTRONCY

- Reconduction pour l'année scolaire 2016/2017 du projet « Défi des écoles à énergie positive », subventions aux associations ADTC et AGEDEN – Co-rapporteur: Bertrand SPINDLER

1DL160050

Reconduction pour l'année scolaire 2016-2017 du projet "Défi des Ecoles à Energie Positive" proposé à 24 classes de la Métropole. Il s'agit de la 4ème édition de ce projet. La délibération propose de reconduire les subventions à deux associations qui interviennent dans ce projet : l'ADTC et l'AGEDEN pour un montant de 27 000€ chacune. Pour chaque association, ce montant est supérieur de 5000 € par rapport à l'année précédente, du fait de la subvention TEPCV (Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte) accordée à la Métropole par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (MEDDE)

- Soutien de Grenoble-Alpes Métropole à l'association Maison de la Nature et de l'Environnement de l'Isère (MNEI) pour l'année 2016

1DL160049

Reconduction du soutien de Grenoble-Alpes Métropole à la Maison de la Nature et de l'Environnement de l'Isère pour l'année 2016 dans le cadre d'une convention tripartite avec la Ville de Grenoble. Le montant de la subvention de Grenoble-Alpes Métropole proposé est de 82.000€

- Soutien de Grenoble-Alpes Métropole à l'association "L'AMUSE" pour l'année scolaire 2016/2017 – Co-rapporteur : Bertrand SPINDLER

1DL160051

Reconduction du soutien de Grenoble-Alpes Métropole à l'association "L'AMUSE" pour l'année scolaire 2016-2017. Le montant de la subvention s'élève à 27 000€. Ce montant est supérieur de 5000 € à l'année précédente, du fait de la subvention TEPCV (Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte) accordée à la Métropole par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (MEDDE). L'association interviendra aussi dans les classes participant au Défi des Ecoles à Energie positive.

- Convention d'objectifs 2016-2018 en vue du soutien de Grenoble-Alpes Métropole à l'association ACOUCITE dans le cadre de la compétence métropolitaine de lutte contre les nuisances sonores et convention d'application 2016

1DL160082

Partenaire de Grenoble-Alpes Métropole depuis 2008, l'association ACOUCITÉ accompagne la Métropole au titre de sa compétence en matière de lutte contre les nuisances sonores et dans le cadre d'objectifs conformes à son objet social. Dans la continuité de ce partenariat, il est proposé pour la période 2016-2018 de mettre en place une convention pluriannuelle avec des objectifs autour de 4 thématiques :

- L'observatoire du bruit ;
- Le Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement (PPBE) ;
- Les cartographies stratégiques du bruit ;
- D'autres actions sur le territoire métropolitain.

Pour chaque année, une convention d'application viendra décliner le programme d'actions annuel tel que prévu dans la convention pluriannuelle ainsi que le montant de versement de la contribution financière.

Au titre de la présente délibération, il est proposé au Conseil métropolitain de renouveler son adhésion pour l'année 2016 à l'association ACOUCITÉ pour un montant de 800 €, d'approuver la convention 2016-2018 avec l'association ACOUCITÉ et, pour l'année 2016, d'approuver la convention d'application annuelle et, afin de soutenir le programme d'actions annuel ainsi fixé, d'autoriser le versement d'une subvention pour un montant de 30 000 €.

## **RESSOURCES**

### **Personnels et administration générale**

VICE-PRESIDENTE DELEGUEE : Claire KIRKYACHARIAN

- Désignation d'un représentant des usagers au conseil d'exploitation de la régie eau et Assainissement (rapporteur : Christophe Ferrari)

1DL160173

Le conseil d'exploitation commun aux régies eau et assainissement de Grenoble-Alpes Métropole, issu de la délibération du 21 mai 2015 est composé de seize membres, neuf membres titulaires et neuf membres suppléants issus du Conseil métropolitain, sept membres titulaires et sept membres suppléants désignés parmi les usagers ou représentants d'usagers dont, parmi ces derniers, deux membres du comité des usagers.

Monsieur Pascal POSITELLO – directeur de site SCHNEIDER MICRO ELECTRONICS, ayant fait part de sa démission, en date du 05 février 2016, en tant que membre titulaire des personnalités qualifiées des représentants des usagers industriels, il convient de procéder à son remplacement.

- Désignation d'un représentant titulaire au sein de la SAEM Pompes funèbres intercommunales PFI (rapporteur : Christophe Ferrari)

1DL160189

Par délibération du 16 mai 2014 le conseil de communauté a procédé à la désignation de ses représentants au sein de la SAEM Pompes funèbres intercommunales PFI.

M. Christian Coigné ne souhaitant plus siéger à la SAEM PFI, il convient de désigner un représentant titulaire auprès de la SAEM PFI.

- Modification de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) Co – Rapporteurs : Christophe Ferrari / Marie-José SALAT

1DL160185

La présente délibération propose au Conseil métropolitain de valider la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux dans le cadre du renouvellement des instances participatives de la Métropole. Cette composition est proposée par le Comité permanent de la participation, suite à un appel à volontaires.

- Transformation en Métropole : transferts des services voirie et espace public et ressources des communes membres : créations de postes et modalités de transfert.

1DL160047

A compter du 01/05/2016, transferts et créations du poste afférent :

Commune de Claix, transfert d'un agent du cadre d'emplois des adjoints administratifs, affectation direction générale adjointe des services techniques métropolitains

Commune de la Tronche, transfert d'un agent du cadre d'emplois des adjoints administratifs, affectation à la direction DELTA, sur l'emploi de chargé(e) d'accueil.

A compter du 01/06/2016 :

Commune de Saint-Martin-d'Hères, transfert d'un agent du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, affectation direction générale adjointe des services techniques métropolitains, sur l'emploi d'agent de signalisation feux tricolores et bornes.

Rectification de dates de transferts adoptées par délibération du 29/01/2016 :

Transfert de la commune de Claix d'un agent relevant du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux au 04/04/2016 (date de transfert initialement fixée au 01/03/2016) et affectation au service commun Santé Sécurité et Prévention et détermination du régime indemnitaire afférent au cadre d'emplois.

Transfert de la commune de Claix d'un agent relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au 04/04/2016 (date de transfert initialement fixée au 01/03/2016) et affectation au service foncier et immobilier.

- Transformation de la communauté d'agglomération, Grenoble-Alpes Métropole en Métropole : ajustement du tableau des effectifs - dispositions d'ajustement dans le cadre des besoins de service et du déroulement de carrière

1DL160139

La présente délibération vise à modifier le tableau des effectifs de la collectivité, pour répondre aux besoins des services, en procédant à l'ajustement de cadre d'emplois et à des redéploiements.

- Service commun de reprographie - Convention avec le CCAS de Grenoble

1DL160178

Le service commun Métropole / Ville de Grenoble réalise des travaux d'impression et/ou de création pour le compte du CCAS de Grenoble (enveloppes, têtes de lettre, tampons, affiches...).

La présente convention a pour but de définir les règles de fonctionnement de cette coopération, notamment en matière de modalités de refacturation des travaux réalisés par la Métropole au profit du CCAS de Grenoble, pour l'année 2016.

- Mise en place de conventions de gestion pour l'année 2016 avec les communes de Saint-Egrève et Saint-Martin-d'Hères concernant l'entretien des véhicules des services de l'eau potable et de la voirie

1DL160183

Mise en place de 4 conventions de gestion pour l'année 2016 avec les communes de Saint-Egrève et Saint-Martin-d'Hères concernant l'entretien des véhicules des services de l'eau potable et de la voirie.

L'objet de cette délibération est de permettre l'utilisation des services des communes de Saint-Egrève et de Saint-Martin-d'Hères pour assurer l'entretien et les réparations des véhicules des secteurs 4 et 6 du service de l'eau potable et des directions techniques des secteurs nord-est et nord-ouest pour la voirie. Les agents et les matériels de ces services sont localisés dans les locaux transférés par les communes de Saint-Martin-d'Hères et Saint-Egrève à la Métropole.

Dans la mesure où les véhicules de la voirie et de l'eau potable, transférés à la Métropole resteront basés à proximité des ateliers municipaux, et, dans l'attente de la mise en place de structures d'entretien propres qui nécessiteront des moyens techniques (locaux et matériels),

il est proposé, pour des raisons de réactivité, de confier, par le biais de conventions de gestion, d'une part à la commune de Saint-Martin-d'Hères et d'autre part à la commune de Saint-Egrève l'entretien de ces véhicules, le coût d'entretien étant remboursé aux communes par Grenoble-Alpes Métropole.

- Mandats spéciaux pour déplacements d'élus.

1DL160195

Cette délibération a pour objet la demande de remboursement de frais engagés par les élus au titre de leurs mandats spéciaux pour les déplacements effectués dans le cadre de leur délégation.

Liste des déplacements concernés par cette délibération :

Bertrand SPINDLER, du 26 au 28 janvier 2016 à Dunkerque pour les Assises européennes de la transition énergétique ;

Christine GARNIER, le 10 novembre 2015 à Paris pour la Première convention du groupe action logement ;

Fabrice HUGELE, les 2, 3 et 4 décembre 2015 à Paris pour le SIMI ;

Yannik OLLIVIER, les 1 et 2 décembre 2015 à Paris pour le SIMI ;

Bertrand SPINDLER, le 2 décembre 2015 à Paris pour l'AMORCE – Label écoréseau de chaleur 2015

Christine GARNIER, le 4 décembre 2015 à Lyon pour le Comité régional de l'habitat et de l'hébergement ;

Claus HABFAST, le 9 novembre 2015 à Lyon au Consul général allemand pour les 25 ans de la réunification ;

Françoise CLOTEAU, le 12 septembre 2015 à Paris au Ministère de l'intérieur sur l'accueil des réfugiés ;

Françoise CLOTEAU, du 30 septembre au 2 octobre 2015 à Paris pour la Journée nationale gens du voyage ;

Jérôme DUTRONCY, du 9 au 12 décembre 2015 au Bourget pour Présence médiatique ;

Jérôme DUTRONCY, du 3 et 6 décembre 2015 à Paris pour la COP 21 ;

Christine GARNIER, le 8 décembre 2015 à Paris pour la Réunion de bilan du groupe des EPCI volontaires ;

Yann MONGABURU, le 9 décembre 2015 à Paris pour la Remise des prix du Palmarès des Mobilités ;

Claus HABFAST, du 2 au 3 février 2016 à Toulouse pour la réunion de la commission intercommunalité et bureau de l'ANDES ;

Christine GARNIER, le 26 janvier 2016 à Lyon pour le Bureau du comité régional de l'habitat et de l'hébergement d'Auvergne Rhône-Alpes ;

Didier CUSTOT, président de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) pour les travaux de la CLECT: remboursement des déplacements et compensation au titre de l'article L2123-3 du CGCT

## **FINANCES**

VICE-PRESIDENT DELEGUE : Raphaël GUERRERO

- Budget Régie de l'Assainissement - Transfert des soldes budgétaires entre les communes et la Métropole -Annule et remplace

1DL160162

Par délibération n°1DL151084 du 18 décembre 2015, le conseil métropolitain a approuvé la reprise des excédents et déficits issus de la clôture des budgets annexes communaux retraçant la compétence assainissement. Après cette date, le montant d'une recette d'investissement complémentaire (FCTVA) afférents à des travaux antérieurs au transfert a été précisément connu et encaissé par la commune d'Herbeys. Il convient donc de corriger le montant du solde transférable afin d'en tenir compte dans le calcul du solde transférable. Il convient donc de corriger la délibération sus référencée.

- Budget annexe Eau potable - Rectification de la délibération du 18 décembre 2015 concernant le transfert à la Métropole des emprunts du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Grenobloise (SIERG)

1DL160092

Le Préfet de l'Isère a sollicité que la date d'arrêté des comptes retenue pour le transfert de l'actif et du passif du SIERG à Grenoble-Alpes Métropole fasse référence à l'année civile. La délibération du 18 décembre 2015 relative au transfert de l'encours de dette du SIERG qui avait retenu la date du 1er juillet 2015 doit donc être rectifiée avec recalcule des encours concernés pour un transfert à la date du 1er janvier 2016. Par ailleurs, il convient également d'adopter le transfert des contrats de couverture adossés à des encours transférés.

- Budget annexe Eau potable - Réaménagement du capital restant dû d'emprunts transférés à Grenoble-Alpes Métropole au 1er janvier 2015 contractés auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes par compactage des contrats initiaux.

1DL160182

Les communes et syndicats du territoire métropolitain ont transféré le 1<sup>er</sup> janvier 2015 à Grenoble-Alpes Métropole la dette contractée au titre de la compétence Eau potable. Ces transferts ont porté sur 160 contrats environ. La Caisse d'épargne des Alpes était le prêteur pour une cinquantaine d'entre eux et la banque a été sollicitée pour étudier leur compactage afin d'en alléger la gestion. Il convient donc de délibérer afin d'adopter les modalités de refinancement proposées.

## **MOBILITES**

### **Déplacements**

VICE-PRESIDENT DELEGUE : Yann MONGABURU

- Agence de Mobilité - Participation de Grenoble-Alpes Métropole au programme d'actions de l'ADTC pour l'année 2016

1DL160119

L'ADTC conduit depuis 1997 divers programmes de sensibilisation aux modes de déplacements alternatifs à l'automobile individuelle et plus particulièrement au vélo. Pour l'année 2016, la Métropole apportera son soutien aux opérations suivantes : plans de déplacements établissements scolaires (PDES), sécurité des déplacements au travers des opérations « Cyclistes brillez » et « Piétons-vélos-bus-camion-cohabitons », et coordination du « Challenge mobilité » inter établissements. Pour la convention d'objectifs 2016, la participation de la Métropole s'élèvera à 28 000€.

- Métrovélo -Mise à jour de la grille tarifaire 2016

1DL160054

Il convient de mettre à jour la grille tarifaire du service Métrovélo qui tiendra compte notamment de la modification du quotient familial pris en compte pour bénéficier de la tarification solidaire, la suppression de la mensualisation des abonnements de location de vélos et la modification des tarifs de certains accessoires. Cette grille s'appliquera à compter du 2 mai 2016 et se substituera à l'ensemble des précédentes délibérations de tarifs du service Métrovélo.

**Eau**

VICE-PRESIDENT DELEGUE : Christophe MAYOUSSIER

- Travaux de confortement des planchers des Biofors : protocole d'accord transactionnel dans le cadre du marché d'extension biologique de la station d'épuration Aquapole.

1DL15677

Suite à un appel d'offres sur performances, un marché de conception-réalisation (n°2001-A-14), ayant pour objet l'extension du traitement biologique de la station d'épuration Aquapole, a été confié aux sociétés DEGREMONT France, GROUPE 6 et GTM BATIMENT et GENIE CIVIL. Au cours d'opération de maintenance, il a été constaté la dégradation totale du faux-plancher béton des biofor A et E (fissures et fuites). Des études ont abouti à retenir que l'origine des désordres étaient un défaut de scellement des pieds d'ancrage des poteaux et une non-conformité réglementaire et contractuelle du plan de ferrailage des poteaux. En parallèle se sont poursuivies des discussions entre Grenoble-Alpes Métropole et les constructeurs relatives aux travaux de confortement à effectuer sur les faux-planchers des 6 autres biofors B, C, D, F, G et H non encore endommagés. La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président à signer un protocole d'accord transactionnel pour :

- acter la réalisation des travaux de remise en état des faux planchers des biofors A et E et leur financement par la SMA,
- l'exécution des travaux de confortement des faux-planchers des 6 biofors B, C, D, F, G et H, ainsi que la prise en charge et l'indemnisation au profit de Grenoble-Alpes Métropole d'une partie des coûts de ces travaux.

- Approbation du zonage assainissement pour la commune de Champ sur Drac

1DL160121

Grenoble-Alpes Métropole est tenue de délimiter et d'adopter après enquête publique, le zonage d'assainissement sur chaque commune du territoire métropolitain. Ce document délimite les zones relevant d'une part de l'assainissement collectif, et d'autre part, d'un assainissement non-collectif au regard des contraintes du milieu naturel et de la densité urbaine. Cette délibération a pour objet d'approuver le zonage d'assainissement de la commune de Champ sur Drac.

- Transfert des marchés issus du SIERG et liées à la prise de la compétence eau par Grenoble-alpes Métropole

1DL160188

L'article L. 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que lorsqu'une partie des communes membres d'un syndicat de communes est associée avec des communes extérieures à ce syndicat dans une Métropole, du fait de la création de cette Métropole, cette création vaut retrait du syndicat des communes membres de la Métropole pour les compétences transférées.

Cette transformation a entraîné, de plein droit, le retrait des 26 communes du territoire métropolitain qui étaient membres du SIERG et l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2014 a acté cette réduction de périmètre du SIERG.

Suite au partage de l'actif entre le SIERG et Grenoble-Alpes métropole, il convient de transférer à la Métropole tous les marchés en cours conclus par le SIERG concernant les communes du territoire métropolitain.

Le présent projet de délibération vise à acter du transfert de ces marchés du SIERG à Grenoble-Alpes Métropole.

- Tarifs de l'eau potable 2016

1DL160093

La part délégataire des tarifs pour les communes de La Tronche, Claix, Meylan, Poisat, Le Fontanil Cornillon, Varcis Allières et Risset et Sassenage est présentée à titre d'information, la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau pour les communes de Grenoble, Sassenage et Varcis Allières et Risset est proposée au vote du Conseil métropolitain.

- Contrat de déploiement d'un système de facturation unique sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole, de maintenance et d'intégration de fichiers abonnés avec la SPL Eaux de Grenoble Alpes

1DL160094

Grenoble-Alpes Métropole et la SPL Eaux de Grenoble Alpes ont conclu, à effet au 1er janvier 2016, un contrat d'affermage relatif à la facturation, au recouvrement et à la gestion des usagers des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ce contrat nécessite en parallèle le déploiement d'un système informatique unique de facturation sur l'ensemble du territoire de Grenoble-Alpes Métropole ainsi que l'intégration effective des fichiers d'usagers dudit territoire dans ce système de facturation. La présente délibération a ainsi pour objet d'autoriser le Président à signer un contrat relatif au déploiement par la SPL d'un système de facturation unique sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole, et d'intégration de fichiers d'usagers.

- Contrat concernant la réalisation de prestations et maintenance sur les réseaux d'eau potable sur l'ensemble du territoire de Grenoble-Alpes Métropole avec la SPL Eaux de Grenoble Alpes

1DL160095

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président à signer un contrat relatif à la réalisation de prestations et maintenance sur les réseaux d'eau potable sur l'ensemble du territoire de Grenoble-Alpes Métropole avec la SPL Eaux de Grenoble Alpes d'une durée initiale d'un an reconductible deux fois, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 1.5 millions d'euros HT.

Ce contrat de prestations et maintenance permettra de répondre à des besoins quotidiens pour de petites interventions nécessaires au fonctionnement des réseaux d'eau potable des communes de la Métropole.

- Modalités de répartition de l'actif entre le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Grenobloise (SIERG) et Grenoble-Alpes Métropole

1DL160096

Grenoble-Alpes Métropole exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 sur l'ensemble de son territoire la compétence «eau». Cette prise de compétence a eu des conséquences sur plusieurs syndicats situés en tout ou partie sur le territoire de la Métropole dont le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Grenobloise (SIERG), syndicat de production. Par délibérations concordantes adoptées en juin 2015, Grenoble-Alpes Métropole et le SIERG ont adopté le principe de répartition des biens via une convention de partage définissant les modalités techniques, administratives et financières de partage de l'actif et du passif. Cette délibération vient présenter la partition de l'actif entre les deux collectivités.

- Avenant n°5 au contrat de gérance concernant l'exploitation de la production de l'eau potable entre la SPL Eaux de Grenoble Alpes et Grenoble-Alpes Métropole

1DL160111

Par délibération du 3 juillet 2015, le Conseil métropolitain a approuvé le principe de scission du contrat de gérance avec la SPL Eaux de Grenoble Alpes entre Grenoble-Alpes Métropole et le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Grenobloise (SIERG) concernant l'exploitation de la production de l'eau potable. Ce nouvel avenant avec la SPL permet de

rémunérer de façon forfaitaire le gérant pour le 1<sup>er</sup> semestre 2016 dans l'attente de la mise en place d'un nouveau contrat de gérance entre la Métropole et la SPL Eaux de Grenoble Alpes sur la base de la répartition de l'actif entre la Métropole et le SIERG. En effet, la répartition territoriale des ouvrages entre les deux collectivités, le transfert des agents du SIERG à la Métropole, la reprise des périmètres relatifs aux champs captants de Jouchy et Pré Grivel conduit à revoir le contenu et le périmètre d'intervention de la SPL Eaux de Grenoble Alpes pour le compte de la Métropole dans le cadre du contrat de gérance.

### **Energie et aménagement numérique**

VICE-PRESIDENT DELEGUE : Bertrand SPINDLER

- Contrats de délégation de service public de chauffage urbain : adoption des règlements de service de la CCIAG

1DL160131

Le conseil métropolitain du 18 décembre 2015 a adopté les avenants aux contrats de délégation du service public de chauffage urbain avec la CCIAG concernant les six collectivités anciennement délégantes sur le territoire métropolitain. Il convient donc d'intégrer, dans les règlements de service correspondants, les dispositions (essentiellement tarifaires), qui y sont reprises ainsi que la date d'entrée en vigueur, fixée ici au 1er jour du mois suivant la tenue du conseil soit le 1er mai 2016. En effet le règlement de service qui régit les relations de l'opérateur avec les abonnés du service public, doit être adopté par le conseil au même titre que chacun des six avenants aux contrats.

- Réseaux publics de distribution d'électricité – contribution aux investissements et lancement des travaux du SEDI – Opération rue du Bourg à Champagnier

1DL15919

Dans le cadre d'une opération de travaux coordonnés sur la voirie et les réseaux humides sur la rue du Bourg à Champagnier, la Métropole propose d'autoriser le SEDI a réalisé des travaux et de contribuer à l'enfouissement de réseaux électriques à hauteur de 133 014 € et de réseaux de télécommunications à hauteur de 30 136 €. La Commune de Champagnier a délibéré pour participer à l'opération via un fonds de concours.

- Réseaux publics de distribution d'électricité – contribution aux investissements et lancement des travaux du SEDI – Opération rue de la Rollandière (tranche 2) à Sassenage.

1DL160191

Dans le cadre d'une opération de travaux coordonnés sur le lieudit Rollandière (dignes du Furon) à Sassenage, la Métropole propose d'autoriser le SEDI a réalisé des travaux et de contribuer à l'enfouissement de réseaux électriques à hauteur de 40 233 € et de réseaux de télécommunications à hauteur de 22 593 €. La commune de Sassenage contribue à l'opération au travers d'une réfaction d'Attribution de Compensation sur 10 ans.